Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/08/2024 à 09h31
Réference de l'AR : 054-215405689-20240802-PV_02_08-DE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLE-AU-MONTOIS
Place de l'Echanson (54620)
Séance du 02 août 2024 à 20h00

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DEMUTH, Maire de la Commune.
La convocation adressée le 29 juillet 2024 avec l'ordre du jour suivant :

1)	**Désignation du secrétaire de Séance**
2)	**Vidéoprotection : Demande de subvention au Conseil Départemental**
3)	**Chalet : Attribution des marchés**
4)	**Remboursements divers**

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 août à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présence de Monsieur Jean-Pierre DEMUTH, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames DEMUTH Jean-Pierre, KAELBEL Brigitte, REMY Alexandre, HEMERY Françoise, COURTOY François, VIELLE Thomas, LAURENT Armelle, ANTOINE Amélie

Était absent : Monsieur BIGOT Didier

Procurations : Madame VIOLA Florence donne procuration à Madame HEMERY Françoise ;

Monsieur FARESIN Florian donne procuration à Monsieur COURTOY François

Soit :

Nombre de conseillers en exercice :	11
Nombre de Présents :	10
Le quorum est atteint	
Qui ont pris part à la délibération :	10

Le Maire certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Désignation du Secrétaire de Séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur COURTOY François pour exercer la fonction de Secrétaire de Séance.

36.2024 Vidéoprotection : demande de subvention au Conseil Départemental (10 pour, 0 contre, 0 abstention)

L'augmentation des actes de malveillance et des incivilités sur le territoire de la commune a conduit le conseil municipal à décider de la mise en place d'un système de vidéoprotection.

L'objectif du système mis en place est de surveiller certains espaces publics comme les abords de la mairie, ainsi que les entrées du village en y implantant des caméras adaptées et pour certaines, permettant la lecture des plaques d'immatriculation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le devis présenté par CITEOS pour un montant de 33 835,42 euros HT ;

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/08/2024 à 09h31
Réference de l'AR : 054-215405689-20240802-PV_02_08-DE

- Sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention pour l'aider à financer ces travaux.

37.2024 Chalet : attribution des marchés (8 pour, 0 contre, 2 abstentions)

En séance du 17 novembre 2023, le Conseil municipal a approuvé le projet d'extension du chalet.
Les études de conception sont à présent terminées et la procédure de consultation des entreprises a été lancée le 14 mars 2024, selon la procédure adaptée (MAPA) pour les lots :

- *N°1 : VRD*
- *N°2 : Gros œuvre*
- *N°3 : Sans objet*
- *N°4 : Infiltrométrie*
- *N°5 : Couverture – Etanchéité – Bardage*
- *N°6 : Menuiseries extérieures*
- *N°7 : Menuiseries intérieures*
- *N°8 : Plâtrerie*
- *N°9 : Electricité*
- *N°10 : Serrurerie*
- *N°11 : Ventilation – Sanitaire – Chauffage*
- *N°12 : Carrelage*
- *N°13 : Peintures – Sols souples*
- *N°14 : Signalétique*
- *N°15 : Cuisine*

Les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

CRITERE 1 : Prix des prestations

Application de la formule 100 x (offre la moins-disante / offre du candidat). Notation sur 100 points. Application de la note maximale au candidat présentant l'offre la moins-disante. La pondération est ensuite appliquée sur la note obtenue.

Sous-critère 1 : 40% - Mémoire descriptif technique

- Référence des produits mis en œuvre : 20%.
- Présentation de produits ou de solutions techniques particulièrement performants permettant d'optimiser le temps d'intervention. Variantes libres présentant un intérêt (coût et qualité) : 20%.

CRITERE 2 : Valeur technique

Sous-critère 2 : 50%
Moyens humains et moyens techniques mis en œuvre pour le chantier : nombre d'équipes permanentes et composition.

Sous-critère 3 : 10%

Démarche globale de développement durable mise en œuvre : 5%.

Démarche sociale (lutte contre le travail précaire, insertion professionnelle des personnes en difficulté ou éloignées de l'emploi, etc.) et formation : 5%.

Le planning prévisionnel des marchés prévoit un démarrage des travaux à l'automne 2024.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/08/2024 à 09h31
Réference de l'AR : 054-215405689-20240802-PV_02_08-DE

Au vu du niveau global des prix, notamment lié à l'actualisation du montant des travaux et à la hausse très importante du coût de la construction, le montant de l'opération est revu à la hausse. Celui-ci passe de 289 024,84 € HT à 373 967,20 € HT.

En conséquence, Monsieur le maire propose :

- D'attribuer les marchés des lots relevant de la procédure adaptée, aux entreprises classées premières et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux afférents avec les entreprises, sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales, à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés ;
- Dire que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget.

Attribution des marchés

- *Lot **N°1** VRD :* **GOFINET** pour un montant de 40 355,50 € HT soit 48 426,60 € TTC
- ***N°2** Gros œuvre :* **GOFINET** pour un montant de 116 839,98 € HT soit 140 207,98 € TTC
- ***N°3 Sans objet***
- ***N°4** Infiltrométrie :* **SOCOTEC** pour un montant de 1 400,00 € HT soit 1 680,00 € TTC
- ***N°5** Couverture – Etanchéité – Bardage :* **HEMLOCK** pour un montant de 62 500,00 € HT soit 75 000,00 € TTC
- ***N°6** Menuiseries extérieures :* **CASSPA** pour un montant de 16 508,00 € HT soit 19 809,60 € TTC
- ***N°7** Menuiseries intérieures :* **CASSPA** pour un montant de 23 724,00 € HT soit 28 468,80 € TTC
- ***N°8** Plâtrerie :* **SEE-LAUER** pour un montant de 16 432,52 € HT soit 19 719,02 € TTC
- ***N°9** Electricité :* **EGIL** pour un montant de 16 074,30 € HT soit 19 289,16 € TTC
- ***N°10** Serrurerie :* **CASSPA** pour un montant de 5 100,00 € HT soit 6 120,00 € TTC
- ***N°11** Ventilation – Sanitaire – Chauffage :* **THERMACLIM** pour un montant de 21 613,70 € HT soit 25 936,44 € TTC
- ***N°12** Carrelage :* **LC-REALISATIONS** pour un montant de 24 394,75 € HT soit 29 273,70 € TTC
- ***N°13** Peintures – Sols souples :* **AL RENOV** pour un montant de 3 000,00 € HT soit 3 600,00 € TTC
- ***N°14** Signalétique :* **PUBXL** pour un montant de 2 250,00 € HT soit 2 700,00 TTC
- ***N°15** Cuisine :* **MINERAY** pour un montant de 27 958,50 € HT soit 33 550,20 € TTC

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
Vu l'article L2122-21 du CGCT et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous contrôle de l'État dans le département ; le Maire est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (…) de souscrire les marchés » ;
Vu l'article L2120-1 et les articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5, R2123-1, R2123-4 du code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert et à la procédure adaptée ;
Vu les articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique relatifs au classement des offres ;
Considérant la nécessité d'agrandir le chalet et d'y installer une cuisine ;
Considérant qu'il revient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises choisies sous réserve que ces entreprises produisent leurs attestations fiscales et sociales ;

Après avoir délibéré, décide :

- D'attribuer les marchés des lots relevant de la procédure adaptée, aux entreprises classées premières et d'autoriser Monsieur le maire à signer les marchés de travaux afférents avec les entreprises, sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales, à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés ;
- Dire que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/08/2024 à 09h31
Réference de l'AR : 054-215405689-20240802-PV_02_08-DE

38.2024 Remboursement divers (10 pour, 0 contre, 0 abstention)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de rembourser à M. DEMUTH Jean-Pierre, la somme de 181,00 euros pour l'achat d'une chaise de bureau pour la mairie.

39.2024 Remboursement divers (9 pour, 0 contre, 1 abstention)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de rembourser à Mme KAELBEL Brigitte la somme de 344,90 euros pour l'achat de trois tables de picnic pour enfant, pour l'école maternelle.

Séance clôturée à 21 H 44.

Le Maire,
M. Jean-Pierre DEMUTH

Le Secrétaire de Séance
M. François COURTOY